

**Tableau récapitulatif des conditions d'attribution des aides sociales individuelles  
par domaine d'intervention  
Document d'aide à la décision**

	<b>ACCIDENTS GRAVE DE LA VIE</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DE L'AVANCEE EN AGE</b>
<b>DESCRIPTIF DE LA SITUATION</b>	Prévenir le risque de fragilité à la suite d'un évènement grave (veuvage, divorce, décès d'un conjoint/parent/enfant, maladie, accident...) et aider au financement des déséquilibres générés par cet évènement (dette de loyer, d'énergie, d'impôt, de frais de scolarité, réparation de véhicule, déménagement...)	Favoriser les dispositifs et équipements pour accompagner le handicap du participant ou d'un enfant du participant	Pallier le risque de perte d'autonomie, aider au maintien à domicile, faciliter l'adaptation en structure, par une aide technique (téléalarme, appareillage...) ou l'adaptation de l'habitat (travaux d'aménagement, installation d'appareillage, aide au financement du premier mois d'EPHAD ...)
<b>BENEFICIAIRES POSSIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié affilié au régime,</li> <li>• Retraité,</li> <li>• Ayants droit ou personne à charge du salarié ou du retraité lors du décès de celui-ci,</li> <li>• Chômeur indemnisé au titre d'un contrat de travail de navigant.</li> </ul>		
<b>CRITERE 1 PLAFOND DU RESTE A VIVRE</b>	Plafond du reste à vivre quotidien avant l'allocation CRPN : 50€ (selon le nombre de personnes au foyer) À titre exceptionnel, ces plafonds peuvent être dépassés et les aides correspondantes seront validées par le Conseil d'administration		
<b>CRITERE2 DUREE DE CARRIERE</b>	La durée de carrière de l'affilié demandeur ou à l'origine des droits du demandeur est un élément de réflexion de la commission pour attribuer une aide.		